

22 OCT. 2020

DEPARTEMENT DE LA VIENNE Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Enquête publique du 24 août 2020 au 25 septembre 2020 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES en vue de l'extension d'un site d'entretien et de réparation de moteurs d'avions, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard CHAUVINEAU

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT d' ENQUETE

Première Partie : Généralités

- 1- Objet et références
 - Objet
 - Références
- 2- L'enquête
 - Mise en place de la procédure d'enquête
 - Composition du dossier d'enquête
 - Déroulement de l'enquête
 - Les observations formulées au cours de l'enquête
 - Fin de l'enquête

Deuxième Partie : Le contexte de l'enquête publique

- 1- Situation de la commune
- 2- Situation de l'établissement
- 3- Analyse du dossier
- 4- Visite sur place

Troisième partie : La demande d'autorisation environnementale

- 1- Contexte de la demande
- 2- Descriptif des procédés d'exploitation
- 3- L'étude d'impact
- 4- L'étude des dangers
- 5- L'avis de la Mission Régionale d' Autorité Environnementale
- 6- Les observations recueillies au cours de l'enquête
- 7- Le procès-verbal de synthèse et la réponse du maître d'ouvrage
- 8- Les avis des conseils municipaux

RAPPORT D'ENQUÊTE

PREMIERE PARTIE

Généralités

1. OBJET ET REFERENCES

- Objet

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour l'installation et l'exploitation d'un site d'entretien et de réparation de moteurs d'avions 1 rue Maryse Bastié à Châtellerault.

- Références

Arrêté en date du 3 juillet 2020 de Madame la Préfète de la Vienne. Vu :

- le code de l'environnement (partie législative) en ses articles L 122-1 à L 122-3, L 123-1 et suivants, L 511-1 et 2, L 512-1 et 2,
- le code de l'environnement (partie réglementaire) en ses articles R 122-1 à R 122-11 et R 512-2 à R 512-10,
- la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) définie par les tableaux figurant en annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- la réforme de l'autorisation environnementale introduite par l'ordonnance du 3 juillet 2016 et le décret du 11 août 2016,
- l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets 2017-81 et 82 relatifs à l'autorisation environnementale,
- la décision n°2019-DCPPAT/BE-250 du 18 novembre 2019 portant constitution de la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2020.

Par décision n°E 20000056/86 du 19 juin 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Bernard CHAUVINEAU comme commissaire enquêteur.

2. L'ENQUÊTE

- Mise en place de la procédure d'enquête

Préalablement à la procédure d'enquête, un contact a été établi avec la préfecture de la Vienne pour arrêter les conditions de l'enquête.

Les services concernés ont remis au commissaire enquêteur un dossier écrit relatif aux motifs de l'enquête publique avec les descriptifs des installations de l'entreprise et une visite sur place préalable a été organisée avec une rencontre du président de la société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES.

Avant l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre.

Le jour de l'ouverture de l'enquête je me suis transporté à la mairie de Châtellerault où j'ai été reçu par Madame la responsable du service Santé Publique/Sécurité Civile qui m'a remis le dossier d'enquête à laisser à la disposition du public.

A l'issue de ma mission, j'atteste que :

- la publication d'un avis d'ouverture d'enquête concernant le projet précité a bien été insérée dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Vienne :

. «La Nouvelle République», édition de la Vienne du jeudi 6 août 2020, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête.

. «Centre Presse», quotidien de la Vienne en date du 6 août 2020.

Cet avis a été rappelé dans ces journaux régionaux le mercredi 26 août 2020 dans les délais impartis par l'article 4 de l'arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral un avis d'enquête a bien été placé dans les lieux habituels d'affichage de la commune de Châtellerault, ainsi que dans les communes situées dans le rayon d'affichage : Antran, Ingrandes-sur-Vienne et Thuré.

- Châtellerault : hôtel de ville et mairies annexes de Châteauneuf et Targé.

- Antran : panneau extérieur à la mairie.

- Ingrandes-sur-Vienne : panneau extérieur à la mairie.

- Antran : panneau extérieur à la mairie.

- Thuré : porte d'entrée de la mairie.

L'entreprise a également procédé à un affichage en installant un avis d'enquête réglementaire à l'entrée du site d'exploitation.

Ces divers avis ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête publique et ont fait l'objet des certificats d'affichage ci-joints.

- Composition du dossier d'enquête

- Arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique.
- Un registre d'enquête visé et paraphé par le soussigné.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale (MRAe) de la région Nouvelle-Aquitaine formulé le 11 juin 2020.
- Les réponses en date du 25 juin 2020 du porteur de projet aux observations formulées par la MRAE.
- Dossier établi avec le concours de «BUREAU VERITAS Exploitation » dont le siège social est à Saint-Herblain 44 818, 6 avenue Jacques Cartier, comprenant :
 - . la demande d'autorisation environnementale,
 - . une carte de localisation du site d'exploitation,
 - . un justificatif de la maîtrise foncière du site,
 - . l'étude d'impact, avec résumé non technique,
 - . une note de présentation non technique du projet,
 - . le descriptif technique avec les différentes annexes,
 - . les capacités techniques et financières de l'exploitant,
 - . l'étude des dangers, avec résumé non technique,
 - . l'analyse des meilleures techniques disponibles,
 - . la rubrique IGD principale,
 - . les garanties financières,
 - . le rapport d'ensemble,
 - . le plan d'ensemble avec les réseaux.

- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions légales du lundi 24 août 2020 à 9 heures au vendredi 25 septembre 2020 à 16 heures.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'enquête, ont été déposés et mis à disposition du public en mairie de Châtellerauld pendant 33 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux de la mairie et y consigner éventuellement ses observations, lesquelles pouvaient également être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Châtellerauld ou à une adresse électronique précisée dans l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête.

Le soussigné s'est tenu à la disposition du public :

- . le lundi 24 août 2020 de 9 heures à 12 heures,
- . le mardi 1^{er} septembre 2020 de 14 heures à 17 heures,
- . le mercredi 9 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,
- . le jeudi 17 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures, et
- . le vendredi 25 septembre 2020 de 13 heures à 16 heures.

Aucun incident ne s'est produit pendant la période d'enquête et aucune observation n'a été formulée quant à son déroulement.

Du fait de la crise sanitaire la mise en œuvre des gestes barrières précisés en annexe de l'arrêté préfectoral a été parfaitement respectée ; à cet effet le maître d'ouvrage avait mis à disposition du public un « kit Covid » comprenant des gants, des masques de protection et du gel hydro-alcoolique.

- Observations formulées au cours de l'enquête

Une personne s'est présentée auprès du commissaire enquêteur lors d'une permanence, il s'agit d'un journaliste de "La Nouvelle République" qui a consulté le registre et le dossier sans formuler d'observations ; un article a d'ailleurs été publié dans ce quotidien local le 21 septembre relatant le projet de l'entreprise et certaines modalités de l'enquête.

En outre la responsable de l'entreprise pour le suivi du dossier est venue pour informations lors de la dernière permanence.

Aucune mention n'a été portée sur le registre d'enquête et aucun courrier écrit ou électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

- Fin de l'enquête

A la fin de l'enquête, j'ai clôturé le registre et j'ai recueilli les certificats d'affichage ci-joints établis par les communes de Châtellerault, Antran, Ingrandes-sur-Vienne et Thuré,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré le responsable du projet le 29 septembre 2020 et lui ai communiqué sur place les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse auquel l'entreprise a formulé sa réponse dans un mémoire parvenu au soussigné le 9 octobre 2020.

DEUXIEME PARTIE

Le contexte de l'enquête publique

1) Situation de la commune

La commune de Châtellerault est située au nord de la Région Nouvelle Aquitaine.

Il s'agit d'une sous-préfecture distante de 35 km de Poitiers, peuplée de 32 000 habitants, bénéficiant de la présence de diverses activités industrielles principalement orientées vers l'aéronautique et l'automobile.

2) Situation de l'établissement

La Société SOCHATA s'est implantée à Châtellerault en 1966 1 rue Maryse Bastié en zone industrielle nord de Châtellerault.

Suite à diverses restructurations industrielles, l'activité d'origine de réparation et d'entretien de moteurs d'avions est actuellement exercée par la Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, entité du groupe SAFRAN, sur des parcelles de 78 090 m² où elle emploie 800 personnes.

L'activité relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et, à ce titre, elle a fait l'objet de diverses autorisations et déclarations administratives antérieures.

3) Les activités et installations

La Société SAFRAN AIRCRAFT ENGINES exerce son activité pour répondre aux besoins civils et militaires de réparation de moteurs d'avions.

L'augmentation de la demande de réparation de moteurs de forte puissance (MFP) a nécessité la construction d'un nouvel atelier de 1 437 m² où seront réimplantées des machines actuelles de l'atelier MFP ainsi que de nouvelles machines de ressuyage, grenailage, contrôle non destructif, de même que de nouvelles machines à l'atelier traitement de surface.

En outre, sur cet ensemble immobilier ont été réalisés de nouveaux bureaux d'une superficie utile de 401 m² et un parking supplémentaire de 160 places.

Ces différentes constructions ont été réalisées à la suite d'un permis de construire délivré par la ville de Châtellerault en date du 24 septembre 2018.

La présente démarche porte donc sur une demande d'autorisation d'exploiter les installations nécessaires aux activités liées aux modifications

des locaux, avec une enquête publique préalable.

Les processus et produits concernés suivants relèvent de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément aux tableaux figurant en annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement.

N° de rubrique	<ul style="list-style-type: none"> - Intitulé nomenclature ICPE - <i>Caractéristiques de l'installation visée dans la demande</i>
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est <i>supérieur à 30 m³</i> .
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc...) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exception du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des produits halogénés ou des solvants organiques, visé par la rubrique 2564, du nettoyage visé par la rubrique 3260 et du traitement de surface à l'aide de solvants organiques visés par la rubrique 3670. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exception de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant <i>supérieur à 1 500 l</i> .
4110-3-a	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exception de l'uranium et de ses composés. Gaz ou gaz liquéfiés, la quantité totale étant susceptible d'être présente dans l'installation étant <i>supérieure à 50 kg</i> .
4130-2-a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant <i>supérieure à 10 t</i> .
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe 1 du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés (fabrication, emploi, stockage). Emploi dans des équipements clos en exploitation. Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide présente dans l'installation étant <i>supérieure à 300 kg</i> .

2921 b	Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, la puissance thermique évacuée maximale étant <i>inférieure à 3 000 kW</i> .
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages. Installations dont les activités ne sont pas classées au titre des rubriques 3230 a ou 3230 b, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant <i>supérieure à 150 kW mais inférieure à 1 000 kW</i> .
2561	Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages.
2563-2	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exception des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface, la quantité mise en œuvre étant <i>supérieure à 500 l mais inférieure à 7 500 l</i> .
2910-A-2	Combustion à l'exception des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fuel domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique est <i>supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW</i> .
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindons, grenailles métalliques, etc... sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exception des activités visées par la rubrique 2565, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant <i>supérieure à 20 kW</i> .
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est <i>supérieure à 250 l</i> .
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant <i>supérieure à 2 t mais inférieure à 50 t</i> .
4715-2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant <i>supérieure à 100 kg mais inférieure à 1t</i> .

4719-2	Acétylène(numéro CAS 74-86-2) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant <i>supérieure à 250 kg mais inférieure à 1t.</i>
4725-2	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant <i>supérieure à 2 t mais inférieure à 200 t.</i>

Selon la nomenclature ICPE, la situation administrative des diverses installations est la suivante :

- les activités des 4 premières rubriques relèvent du régime de l'autorisation,
- les six rubriques suivantes dépendent du régime de la déclaration avec contrôle périodique,
- enfin, les six dernières activités du tableau sont soumises au régime de la déclaration.

Cette situation entraîne l'ouverture d'une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par la SAS SAFRAN AIRCRAFT ENGINES pour l'exploitation des installations nécessaires à son activité.

4) Visites sur place

Des visites sur place sur le site concerné par l'enquête publique m'ont permis de me rendre compte de la réalité des opérations effectuées pour l'exercice des diverses activités et de la pertinence des descriptions et explications formulées dans les dossiers.

TROISIEME PARTIE

La demande d'autorisation environnementale

1) Contexte de la demande

L'augmentation de la demande de réparations de moteurs de forte puissance (MFP) a nécessité la construction, sur le site d'exploitation, d'un nouvel atelier de 1 437 m² où seront réimplantées des machines actuelles de l'atelier MFP ainsi que de nouvelles chaînes de ressuage, grenailage et la réalisation de quatre nouvelles chaînes à l'atelier de traitement de surface.

L'activité de réparation et d'entretien des moteurs d'avions exercée par la SAS SAFRAN AIRCRAFT ENGINES dans la zone industrielle Nord de Châtellerault est donc soumise à nouvelle une autorisation préfectorale afin de fixer les conditions d'exploitation des installations.

La demande d'autorisation environnementale préalable à un arrêté préfectoral implique la présentation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers inventariant les nuisances potentielles et les mesures adoptées pour éviter, réduire ou compenser celles-ci.

2) Descriptif des procédés d'exploitation

La séquence des opérations de réparation de moteurs d'avion et de vérification réalisée par l'entreprise est la suivante :

- Démontage du moteur.
- Nettoyage des pièces.
- Stockage provisoire au niveau du devis.
- Inspections des pièces avec diverses orientations :
 - . bonne pièce : décapage et éventuellement peinture, contrôle non destructif et remontage sur moteur,
 - . pièce réparable : chaudronnerie, soudure, décapage, traitements de surface ou traitements thermiques,
 - . pièce rebutée : stock ferraille et vente à des entreprises spécialisées.

A cet effet, plusieurs ateliers sont affectés à la réalisation de ces opérations nécessitant des activités diverses :

- Atelier de montage/démontage.
- Atelier de travail mécanique des métaux.
- Emploi de matières abrasives avec cabines de sablage et de

grenailage.

- Atelier essais équipements.
- Activité de traitements thermochimiques.
- Activité de traitement thermique.
- Activité de traitements de surface.
- Activité de dégraissage utilisant des liquides à base aqueuse.
- Activité soudure.
- Activité peintures : minérale et organique.
- Magasin de réception et stockage de produits chimiques.
- Laboratoire pour les dosages de traitements, tests et essais.

Pour la réalisation de ces activités, diverses matières premières sont utilisées : acide fluorhydrique, oxygène, acétylène, produits toxiques, produits chimiques, gaz et carburants.

3) L'étude d'impact

L'étude jointe au dossier, avec un résumé non technique, est conforme aux éléments prévus par l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Elle présente successivement le site et son état initial, les divers impacts sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation envisagées.

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'établissement est situé depuis 1966 dans une zone industrielle à plus de 500 mètres d'habitations, il n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 dont il est éloigné de plus de 10 kilomètres ; de même les Zones Naturelles, d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont situées à plus de 5 kilomètres du site.

Les constructions nouvelles sont intégrées aux précédentes avec une uniformité des teintes des bardages et des hauteurs de bâtiments, l'environnement paysager n'est donc pas modifié.

- Analyse des effets de l'installation sur l'environnement

Les différents aspects ont été analysés avec soin, c'est-à-dire l'intégration dans le paysage, les incidences des technologies et des substances utilisées, les risques sanitaires et la gestion des déchets.

Les risques de pollution des sols et du sous-sol sont limités par les mesures d'étanchéité des ateliers de production et de stockage, l'élimination des déchets selon les filières réglementaires adaptées et la mise en œuvre

de rétentions en nombre suffisant pour les produits polluants.

Le site fait l'objet d'un contrôle trimestriel des eaux souterraines, l'augmentation du volume de la rétention du sous-sol de l'atelier de traitement de surface doit contribuer à limiter l'impact du projet sur les sols et le sous-sol.

Les mesures acoustiques actuellement pratiquées seront poursuivies et l'accroissement des activités ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le volume sonore.

L'impact sur le trafic routier lié à l'augmentation envisagée des activités et des effectifs sera compensé par la suppression des opérations de sous-traitance actuellement en vigueur dans l'établissement.

Ces augmentations d'activités et d'emplois n'auront pas d'incidence sur la station d'épuration de la ville de Châtellerault car celle-ci est d'une capacité suffisante pour en absorber les effets.

En ce qui concerne les eaux pluviales de voirie, diverses mesures sont déjà en vigueur, notamment le traitement dans des débourbeurs/deshuileurs.

L'installation d'évapo condensation permettant de ne plus rejeter d'effluent dans le milieu naturel aura une capacité augmentée pour pourvoir aux nouveaux besoins de l'atelier de surface.

Les rejets atmosphériques font l'objet de mesures régulières par l'établissement qui actualise chaque année son plan de gestion des solvants avec l'objectif d'en diminuer les consommations.

Le projet ne semble pas comporter de risques sanitaires selon les indices étudiés dans le dossier.

Il est compatible avec le règlement du PLU de la commune de Châtellerault, les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et celles du Schéma d'Aménagement (SAGE) du bassin de la Vienne.

4) L'étude des dangers

Elle analyse les risques présentés par les installations en cas de dysfonctionnements ou d'accident.

Les principaux intérêts à protéger dans le voisinage du site concernent l'environnement humain et l'environnement naturel.

L'établissement est situé dans une zone industrielle à 3 km du centre ville avec des habitations les plus proches à 500 mètres, sans établissement sensible dans le voisinage et hors des zones de proximité de l'aérodrome du fait de son éloignement supérieur à 5 km.

L'environnement naturel se caractérise par la proximité de la rivière "La Vienne" distante de 250 mètres mais le site n'est pas concerné par le risque

inondation.

Les potentiels de dangers sont liés aux produits et composés dangereux utilisés.

L'exploitant tient un inventaire des substances dangereuses présentes sur le site ; les produits sont stockés dans des rétentions distinctes avec du personnel recevant des formations adaptées aux risques présentés.

L'évaluation préliminaire des risques liés aux produits, aux procédés et aux installations conduit à des exercices périodiques pour s'assurer de la maîtrise des situations d'urgence.

En ce qui concerne les risques incendie, le site, d'un accès aisé, est en relation avec les services de secours qui y pratiquent des exercices réguliers ; la gestion des eaux d'extinction d'incendie vient d'être améliorée par un agrandissement de la profondeur de l'atelier de traitement de surface permettant de récupérer la totalité du volume des baignoires et des eaux d'extinction de cet atelier. En outre, de nouvelles cuves enterrées d'un volume de 750 m³ ont été réalisées au nord-est du parking.

5) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale(MRAe)

Selon l'avis établi par la MRAe le dossier apporte globalement tous les éléments de compréhension du projet, de ses enjeux et de ses impacts, ainsi que la façon dont l'environnement a été pris en compte par le maître d'ouvrage.

Les installations actuelles sont utilisées depuis de nombreuses années, ce qui facilite l'intégration des extensions prévues dans le processus industriel et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Des observations et recommandations ont cependant été émises sur la forme et le contenu de l'étude d'impact, notamment pour les rejets d'eaux industrielles, la gestion des eaux pluviales, la consommation d'eau et le trafic routier.

Les recommandations de la MRAe et les précisions sollicitées ont fait l'objet de réponses du maître d'ouvrage intégrées au résumé technique de l'étude d'impact dans le dossier soumis à l'enquête publique.

6) Les observations recueillies lors de l'enquête

Aucune observation orale, écrite ou électronique n'a été formulée au cours de l'enquête publique.

7) Le procès-verbal de synthèse et la réponse du maître d'ouvrage

Dans le procès-verbal de synthèse j'ai relaté l'absence d'observations du public et j'ai également demandé de préciser les modalités entreprises pour la correction d'anomalies figurant dans un relevé acoustique du 10 août 2017.

Dans sa réponse la SAS SAFRAN AIRCRATF ENGINES indique que des travaux de maintenance sur des variateurs de conditionnement d'air ont alors été réalisés, suivis d'un nouveau relevé établi les 3 et 4 octobre 2017 transmis en pièce jointe et s'avérant conforme aux normes prévues en la matière.

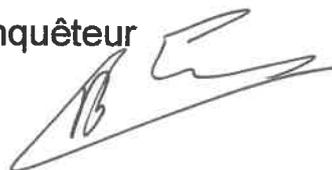
Ces éléments ne figuraient pas dans le dossier d'enquête établi par l'entreprise qui est dans l'attente d'un nouveau relevé de mesures acoustiques prévu avant la fin de l'année 2020.

8) Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Châtellerault et Antran ont formulé un avis favorable au projet, ceux des communes d'Ingrandes-sur-Vienne et Thuré n'ont pas pris de délibération.

A Châtellerault le 22 octobre 2020

Le Commissaire enquêteur



Bernard CHAUVINEAU

